



Règlement des arbitres SVRF

Date de mise à jour : 29.04.2023





Table des matières

1	GÉNÉ	RALITÉS	3
	1.1	ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS	3
	1.2	ANNEXES.	
_			
2	FORN	1ATION ET FORMATION CONTINUE	3
	2.1	GRADES	3
	2.2	PROMOTIONS	3
	2.3	RÉTROGRADATION	3
3 ARBITRES			3
	3.1	Prérequis	1
	3.2	PENSUM	
	3.3	CLUB D'ORIGINE	
	3.4	Cours de répétition	
	3.5	SANCTION CONTRE LES ARBITRES	
	3.5.1	Absence ou retard à un match	
	3.5.2	Tenue incorrecte	
	3.5.3	Dispense Envoi de la feuille et saisie de la liste d'engagement	
	3.6	DISPENSE / CONGÉ SABBATIQUE	
	3.7	REPRISE DE LA FONCTION D'ARBITRE	
	3.8	ATTRIBUTION DES MATCHS	
	3.8.1	Convocations	
	3.8.2	Matchs décisifs et matchs de coupe fribourgoise	
	3.8.3	Refus d'arbitrer une équipe	
	3.9	JUBILAIRE ET PRIX BÉNÉVOLE	
_		MNITÉS	
4	INDE	VINITES	4
	4.1	DIRECTION DE JEU	4
	4.2	FRAIS DE TRANSPORT	4
5	MAR	QUEURS	6
	5.1	Prérequis	
	5.2	ECHANGE DE MARQUEUR PENDANT UN MATCH	
	5.3	MARQUEUR ABSENT	t
6	RESP	ONSABLE DES ARBITRES ET MARQUEURS (RAM) DANS LES CLUBS	E
	6.1	Généralités	F
	6.2	Prérequis	
	6.3	DEVOIRS D'UN RESPONSABLE DES ARBITRES ET MARQUEURS	
	6.4	CONVOCATION	
	6.5	FORMATION ET SUIVI	7
_		C DE LIGNES (III)	_
7	JUGE	S DE LIGNES (JL)	
	7.1	BASES DU RÈGLEMENT	7
8	REFEI	REE DELEGATES ET REFEREE COACH (RD/RC)	7
_			
	8.1	GÉNÉRALITÉS	
	8.2	DEVOIRS D'UN RD/RC	
	8.3	Ce qu'un RD/RC n'a pas le droit de faire	
	8.4	COMPORTEMENT D'UN RD/RC	
	8.5	Indemnité	
	8.6		
9	ENTR	ÉE EN VIGUEUR / HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	8





1 Généralités

Ce document définit les droits et les devoirs des arbitres, des juges de lignes, des RD/RC et des marqueurs ainsi que ceux des clubs par rapport à l'arbitrage.

1.1 Entrée en vigueur et modifications

Les modifications sont soumises à l'association régionale par le président de la CRA. Le comité de SVRF détermine la procédure à suivre et l'entrée en vigueur, respectivement les modifications du règlement.

1.2 Annexes

Certains documents comme le protocole, pensum à fournir, règlement des indemnités (RI), marche à suivre après le match, diverses informations IT2.0 se trouveront annexés au règlement des arbitres SVRF.

2 Formation et formation continue

2.1 Grades

Les grades sont définis par Swiss Volley.

2.2 Promotions

Les arbitres intéressés désirant être promus dans un niveau plus élevé doivent s'inscrire au tournoi de formation. Les conditions suivantes pour être acceptés sont : minimum 2 ans d'expérience et 2 pensums complets. Les demi-pensums ne sont pas acceptés pour l'année de promotion. Cette dernière est validée le jour du tournoi et peut être révoquée durant la saison, selon décision CRA.

Les arbitres de 1L intéressés à intégrer le cadre national s'annoncent au président de la CRA.

2.3 Rétrogradation

L'atteinte de l'âge maximal (1^{ère} ligue, juges de lignes) selon l'article 13 du RCA (règlement concernant l'arbitrage) entraîne une rétrogradation.

La CRA est habilitée à rétrograder des arbitres selon l'article 20.2 du RCA.

3 Arbitres

3.1 Prérequis

L'âge minimal est défini selon l'article 13 du RCA.

3.2 Pensum

Le responsable des arbitres doit pour chaque équipe inscrite, annoncer les pensums nécessaires selon l'annexe. Les ½ pensums sont autorisés. Une amende sera perçue pour tout pensum manquant à l'inscription des équipes selon le RI. L'arbitre qui n'atteint pas son pensum en fin de saison sera également amendé d'un pensum incomplet (RI). Le nombre de matchs à siffler est fixé par la CRA, il est communiqué aux arbitres chaque année.

Si, lors de la répartition des matchs, le nombre minimum de matchs ne peut pas être attribué à un arbitre, celui-ci doit trouver lui-même un moyen d'atteindre le quota de requis.

Les engagements en tant que juge de lignes et lors de matchs de coupe (Swiss Volley et SVRF) comptent pour le pensum.





3.3 Club d'origine

Un arbitre a un club d'origine et peut s'engager pour maximum 2 pensums. Les matchs des ligues adultes et des M23 doivent être arbitrés par des arbitres qui n'appartiennent à aucun des clubs impliqués.

Exception : si l'arbitre convoqué est absent, ou sur décision de la CRA, n'importe quel arbitre licencié peut siffler. Si celui-ci appartient à un des clubs impliqués, les deux équipes doivent accepter ce fait en apposant leur signature dans les remarques de la feuille de match avant le début du match. Sinon le match n'a pas lieu, et sera reporté.

La facture des e-licences sont envoyées aux clubs d'origine.

3.4 Cours de répétition

Le cours de répétition en présentiel est obligatoire tous les 2 ans. Le test e-learning est obligatoire chaque année. Ils ont pour but de préparer les arbitres pour le championnat.

Les dates sont annoncées lors de l'assemblée générale des arbitres (si connues) ou dans les plus brefs délais.

L'arbitre qui a l'obligation d'être présent et qui ne peut pas pour x raisons, doit avertir la CRA dans les délais par mail. L'arbitre doit siffler un match amical dans son club. La date du match doit être communiquée dans le même délai.

En cas de non-respect, une amende administrative sera perçue. Le refus de collaborer peut entraîner une rétrogradation.

3.5 Sanction contre les arbitres

Les capitaines d'équipe sont priés d'envoyer un mail à la CRA en cas de manquement de l'arbitre.

3.5.1 Absence ou retard à un match

Toute absence à un match attribué est sanctionnée par une amende selon le RI. Le 3ème manquement pendant la même saison entraîne l'exclusion immédiate de l'arbitre. Le club responsable de l'arbitre s'occupe de trouver une solution pour les engagements restants. Le marqueur doit notifier l'absence ou l'arrivée tardive selon RCO 84.2c sur la feuille de match.

En cas de retard, l'arbitre doit avertir le plus rapidement possible les deux responsables d'équipes.

3.5.2 Tenue incorrecte

L'arbitre doit se présenter avec les choses suivantes :

Pièce d'identité, polo ou veste officiel, pantalon noir ou bleu foncé, chaussures de sport ou de salle, sifflet d'arbitre, cartons (jaune et rouge), pièce de monnaie ou jeton pour tirage au sort, feuille des indemnités imprimées.

Une amende administrative sera perçue selon le RI en cas d'équipement non conforme.

3.5.3 Feuille de match et liste d'engagement

La feuille de match pour la région doit être envoyée à l'administration SVRF au plus tard un jour ouvrable après le match ou par photo selon annexe dans les 24heures. Le cachet de la poste fait foi. Les feuilles sont à conserver pendant la saison en cours. SVRF peut les demander jusqu'en juillet. La non-observation de ces prescriptions entraîne une amende administrative pour l'arbitre selon le RI. La





liste d'engagement doit être contrôlée et clôturée dans le VM dans les 24heures (après début du match).

Les matchs nationaux sont soumis au règlement de Swiss Volley. Celui-ci est disponible sur internet.

3.6 Dispense / congé sabbatique

Un arbitre peut se faire dispenser de son activité pour maximum une année consécutive. Il doit en informer le président de la CRA par mail dans les délais.

3.7 Reprise de la fonction d'arbitre

En cas d'interruption de plus d'une année consécutive, toute la formation doit être refaite et réussie. Le niveau d'arbitrage avant l'interruption sera également pris en compte lors de sa réintégration.

3.8 Attribution des matchs

3.8.1 Convocations

La distribution des matchs se base sur les absences dans VM, il est important d'enregistrer les équipes avec qui l'on joue ainsi que les équipes coachées. Les arbitres sont tenus d'être disponibles au moins un week-end par mois. Les arbitres qui ne remplissent pas les absences à temps pourront être convoqués à toute date et pour tout match. Les matchs ainsi attribués ne peuvent pas être rendus ni refusés. En cas d'empêchement, l'arbitre doit mettre son match dans la bourse. Il en est déchargé une fois le match repris.

Les nouveaux arbitres sont tenus de ne pas mettre leurs deux premiers matchs dans la bourse à cause de la planification des RD/RC. Une amende administrative sera perçue en cas de non-respect selon le RI.

3.8.1 Matchs décisifs et matchs de coupe fribourgeoise

Pour les matchs décisifs et les matchs de coupe régionale, les arbitres sont convoqués par la CRA.

3.8.2 Refus d'arbitrer une équipe

Chaque arbitre peut refuser d'arbitrer une équipe. Il doit annoncer par écrit les différents motifs à la CRA.

3.9 Jubilaires et prix bénévole

Chaque année, à l'assemblée générale des arbitres, un prix bénévole est attribué à un arbitre choisi par la CRA. Les jubilaires sont honorés à partir de la 5^{ème} année d'arbitrage, tous les 5 ans.

4 Indemnités

4.1 Direction de jeu

- a) La direction de jeu se trouve dans le RI.
- b) Pour les rencontres de 1ère ligue et de coupe suisse, le RI de Swiss Volley fait foi.

4.2 Frais de transport

- a) Les forfaits kilomètres sont dans le RI.
- b) Dans le cas de deux matchs successifs avec une participation en 1^{ère} ligue, les frais de transport doivent être perçus uniquement par le match de 1^{ère} ligue.





5 Marqueurs

5.1 Prérequis

Une pièce d'identité doit être présentée à chaque marquage.

Pour les matchs régionaux (3ème ligue et plus haut), les clubs assurent la présence d'un marqueur enregistré et validé dans VM.

Le marqueur doit être présent dans la salle 30 minutes avant le début du match. Il doit être équipé de manière adéquate (pièce d'identité, stylo etc.).

Il doit inscrire son nom et prénom complet sur la feuille de match. Il doit notifier sur la feuille de match si la tenue de l'arbitre n'est pas respectée (se référer au point 3.5.2)

5.2 Échange de marqueur pendant un match

- a) Si, suite à une intervention de l'arbitre, un marqueur doit être échangé pendant un match à cause de connaissances insuffisantes, le club reçoit une amende administrative selon le RI SVRF. Le marqueur sera radié du fichier des marqueurs.
- b) Si un remplaçant ne peut pas être trouvé sur le champ, l'équipe à domicile perd la rencontre par forfait.

5.3 Marqueur absent

Si un marqueur n'est pas présent 30 minutes avant le début du match, le club recevant doit tout de suite organiser un marqueur remplaçant. En cas d'impossibilité, l'équipe à domicile perd la rencontre par forfait. L'équipe à domicile s'occupe de préparer la feuille de match jusqu'à l'arrivée du marqueur remplaçant.

6 Responsable des arbitres et marqueurs dans les clubs

6.1 Généralités

Tous les clubs membres de SVRF sont obligés de nommer un responsable arbitres et marqueurs (RAM) (si personne différente) pour participer au championnat dans une ligue officielle (Exception : Championnat Seniors)

Tout changement de responsable doit être communiqué le plus vite possible à la CRA et à SVRF.

6.2 Prérequis

Les RAM n'ont pas de qualification particulière. La CRA recommande de nommer une personne qui a de l'expérience dans l'arbitrage/marquage et qui est une personne communicative bien intégrée dans le club.

6.3 Devoirs d'un RAM

Les clubs sont libres de rajouter des tâches au sein de leur club au responsable des arbitres. Pour SVRF et la CRA, les tâches sont les suivantes (à atteindre 100%) :

- Participation à toutes les convocations obligatoires de la CRA
- Transmission des informations de la CRA aux arbitres et marqueurs de son club
- Personne de contact pour la CRA dans le club





6.4 Convocations

Les RAM peuvent être convoqués par la CRA à tout moment. Le but est de réunir les responsables arbitres au moins une fois par saison.

6.5 Formation et suivi

Les responsables inscrivent leurs candidats respectifs et leurs transmettent toutes les informations. Ils les accompagnent durant leur formation et leur 1ère saison. Le responsable marqueurs doit soutenir ses marqueurs en les faisant marquer régulièrement durant la saison. Sur demande, les responsables marqueurs peuvent demander un cours de mise à niveau à la CRA. Les responsables arbitres collaborent avec leurs arbitres pour leurs matchs et s'ils souhaitent être promus. Ils peuvent demander en tout temps à la CRA le décompte du nombre de matchs sifflés par leurs arbitres. S'ils estiment qu'un soutient de la CRA est nécessaire, ils peuvent également en faire la demande. Un RD/RC sera attribué dans les meilleurs délais.

7 Juges de lignes (JL)

Le règlement des juges de lignes se base sur les directives de la CNA et sur le manuel des JL de la CEV/ERC.

8 Referee Delegates (RD)/Referee Coach (RC)

8.1 Généralités

Les RD/RC sont désignés par la CRA.

8.2 Devoir d'un RD/RC

Il soutient l'association par des contrôles relatifs à la direction des matchs. Il :

- Est à l'heure (H-45).
- Informe l'arbitre de sa tâche lors de son arrivée dans la salle.
- Connaît toutes les règles, actuelles et nouvelles.
- Identifie les problèmes du candidat et cherche des solutions.
- Prend du temps pour une discussion et une évaluation.
- Émet des critiques objectives et constructives.
- Remplit les formulaires d'évaluation conformément aux faits et les transmet au responsable RD.
- Observe le comportement des équipes et des spectateurs, il annonce les problèmes à la CRA.
- Contrôle la feuille de match et signe dans les remarques.
- Aide lors des cours de formation et de formation continue des arbitres.

Le RC soutient les arbitres qui en font la demande dans un esprit de coaching.

8.3 Ce qu'un RD/RC a le droit de faire

- Laisse le candidat / l'arbitre prendre ses propres décisions.
- Se tait par rapport aux décisions de l'arbitre.
- Laisse le candidat / l'arbitre gérer son match.

8.4 Comportement d'un RD/RC

- Porte la tenue officielle des RD/RC.
- Donne un feed-back au candidat à la fin du match.





- Motive les candidats et les encourage à avoir confiance en eux.
- Se comporte de manière neutre face au candidat.
- Formule des critiques constructives pour que le candidat puisse s'améliorer.
- Est honnête avec le candidat.
- Donne les informations sur une possible promotion du candidat.
- Parle seul avec l'arbitre / le candidat dans un environnement protégé.

S'il est présent de manière inofficielle en tant que RD à un match, la CRA se réserve le droit d'évaluer officiellement les informations qu'il a récoltées et transmises.

8.5 Indemnité

Le montant de l'indemnité pour un RD/RC est fixé dans le RI.

Le paiement des indemnités est effectué par SVRF après contrôle du responsable RD.

8.6 Convocation

Le responsable RD coordonne toutes les convocations.

Les arbitres peuvent demander à tout moment la présence d'un RD/RC. Les coûts supplémentaires sont pris en charge par la CRA, jusqu'au montant maximum.

Les convocations du RD/RC ne comptent pas dans son pensum d'arbitrage.

9 Entrée en vigueur / historique des modifications

Ce document entre en vigueur lors de sa validation au comité de SVRF, le XX.XX.2023, soit dès la saison 2023/2024.

Ce règlement est disponible dans les deux langues. Le règlement en français fait foi.

Version	Commentaire	Auteur
3.0	MAJ 2023	CRA
2.0	Adaptation grade+précisions générales. Annexes en sus	Erika Duc
1.1	Extension Responsable arbitres	Bernhard Leutwiler
1.0	Document initial	Bernhard Leutwiler